

rées et que, vers 1965, il aura une population de trente millions d'âmes. Nous sommes peut-être à l'aube de la plus grande période de prospérité au Canada, a-t-il dit, au dîner de l'assemblée annuelle de la Chambre de commerce de St. Catharines et de la région.

**M. le président:** Je crois que les observations de l'honorable député ne se rattachent pas au projet de résolution. Au cours du débat sur le projet de résolution à l'étude, je ne pense pas que l'honorable député puisse discuter l'activité du chef de l'opposition.

**M. Fulton:** Je soulève la question de priviège. Je crois que les observations de l'honorable député sont absolument contraires au Règlement. Toutefois, comme il s'est déjà engagé assez loin dans cette voie, il devrait, je crois, en finir. Ce qu'il a essayé de faire me paraît assez méprisable...

**Des voix:** Règlement!

**M. Fulton:** Il y a lieu de consigner les faits au compte rendu.

**M. le président:** Je tiendrai compte des observations de l'honorable député de Kamloops et, par la même occasion, je l'invite à corriger le mot "méprisable". Il a employé un mot qu'il devrait consentir à retirer. Lorsque l'honorable député aura fini de parler, l'honorable représentant de Kamloops pourra, s'il le désire, répondre à cette partie du discours.

**Des voix:** Que l'honorable député se rétracte.

**M. Sinnott:** Monsieur le président, j'essayais d'expliquer...

**Des voix:** Que l'honorable député se rétracte.

**M. Sinnott:** Je ne demanderai pas à l'honorable député de se rétracter car je me rends compte dans quel esprit cela a été dit et je ne pouvais d'ailleurs m'attendre à rien d'autre.

Ce que je tentais d'expliquer, c'est que le chef de l'opposition a dit, d'après ce que j'ai compris, que le projet de loi relatif aux pouvoirs d'urgence n'avait pas été discuté pendant qu'il était à la Chambre mais lorsqu'il se trouvait retenu ailleurs pour affaires. Comme l'attestent les pages 2202-2210 du hansard, la Chambre a étudié le projet de loi en question le 18 février et cela jusqu'à la fin de la séance du soir.

Ce soir là, comme j'essayais de le dire, le chef de l'opposition prononçait un discours politique devant la Chambre de commerce de St. Catharines. En dépit de tout ce que l'honorable député de Lake-Centre a dit au sujet des pouvoirs extraordinaires concédés au gouvernement au cours des huit dernières années, hier soir, nous avons entendu le mi-

[M. Sinnott.]

nistre des Finances déclarer que le Canada a réalisé des progrès continus et sans précédent qui ont permis d'obtenir huit excédents budgétaires consécutifs.

Une autre raison qui me pousse à prendre la parole aujourd'hui, c'est la question que j'ai posée à l'honorable député de Vancouver-Quadra le 6 février et qui figure à la page 1798 du hansard. J'ai demandé au député combien de fois, au cours des cinq dernières années, on a fait usage de ces pouvoirs d'urgence et voici ce qu'il m'a répondu:

Je suppose que le député qui vient de poser la question n'a aucune idée de ce qui constitue des pouvoirs d'urgence.

Cette réponse va de pair avec les remarques du député de Kamloops. J'écoutais le député de Vancouver-Quadra depuis une quarantaine de minutes et je me demandais s'il savait combien de fois le Gouvernement s'était prévalu de ces pouvoirs d'urgence. Je vais lui fournir ce renseignement.

En 1951, on a recouru quinze fois à ces pouvoirs. En 1952, on s'en est prévalu cinq fois, quatre fois pour révoquer d'anciens décrets du conseil et une fois à l'égard des brevets de pilote. Le député de Lake-Centre a parlé cet après-midi pendant 45 minutes et le représentant de Vancouver-Quadra nous a retenus pendant 40 minutes pour nous dire que le Gouvernement avait eu recours à ces pouvoirs extraordinaires au détriment de la population et que l'existence de ces pouvoirs met en danger notre pays. L'adoption d'un décret du conseil touchant les brevets de pilote d'aviation ne saurait priver notre pays de sa liberté. Ces pouvoirs ont pour but de protéger le Canada en cas d'urgence.

**M. Ross (Souris):** C'est ce qui est arrivé à Boissevain l'automne dernier.

**M. Sinnott:** Nous nous occuperons de Boissevain en temps et en lieu.

**Une voix:** Ne vous exposez pas aux coups!

**M. Sinnott:** Lors de la menace de grève des cheminots, il y a quelques semaines, des pouvoirs d'urgence comme ceux-ci auraient été utiles. Une partie de la population voulait des avantages au détriment d'une autre partie. Les demandes de ces ouvriers étaient excessives et le Gouvernement avait le droit de les retenir. Avec un premier ministre comme celui que nous avons, nous n'avons pas le moindrement à nous préoccuper au sujet de ces pouvoirs dont parle tant l'opposition. Je le dis une fois de plus, je vais appuyer la mesure.

**M. Green:** Le ministre nous dirait-il quels décrets du conseil vont devenir inopérants si la mesure n'est pas maintenue en vigueur pour une année supplémentaire? Au cours du